

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PARRAINAGE HABITAT PARCOEUR

Devenez parrain Habitat Parcoeur et recevez 750 € (et non plus 500 €)

Vous connaissez certainement dans votre entourage (famille, amis, voisins, collègues) des personnes qui ont un projet immobilier. Parlez-leur d'Habitat Parcoeur et si l'un de vos proches devient propriétaire d'une maison grâce à vous, alors vous recevrez un chèque de 750 €.

Plus vous parrainez, plus vous gagnez !

Les conditions de participation au programme de parrainage :

- Le programme de parrainage Habitat Parcoeur est totalement gratuit et sans obligation d'achat.
- Seules les personnes physiques et majeures, résidant en France métropolitaine peuvent participer à cette opération.
- Le parrainage doit être réalisé uniquement dans le cadre privé (connaissances, amis, famille).

Exclusions :

- Le filleul ne doit pas avoir eu de contact avec le réseau Habitat Parcoeur ou une marque du groupe Maisons Pierre depuis au moins 6 mois avant l'envoi et la réception du parrainage en ligne. Si tel était le cas, le parrainage ne pourrait être pris en compte.
- Le parrainage est interdit à tout collaborateur du service commercial du réseau Habitat Parcoeur ou d'une marque du groupe Maisons Pierre.
- Un client du réseau Habitat Parcoeur ou d'une marque du groupe Maisons Pierre ne peut se parrainer lui-même ou nommer une personne de son entourage pour profiter des avantages du parrainage.
- Tout participant au parrainage accepte sans réserve les conditions générales du parrainage.

Ajout de filleul et activation du parrainage :

- Un parrain peut déclarer autant de filleuls qu'il le souhaite depuis la page <http://www.habitat-parcoeur.com/parrainage>.
- Un parrain peut posséder plusieurs filleuls, mais un filleul ne peut avoir qu'un unique parrain.
- Un parrainage est considéré comme « actif » lorsque le filleul enregistré a signé un contrat de construction avec le réseau Habitat Parcoeur ou une marque du groupe Maisons Pierre et que les fondations de sa maison ont été coulées. Le parrain bénéficie alors d'un parrainage « actif ».

Gains et modalités :

Pour chaque projet concrétisé selon les modalités décrites ci-dessus, nous vous ferons parvenir un chèque de 750 €.

Limite de responsabilité, détournement et fraudes :

- Habitat Parcoeur ou toute marque du groupe Maisons Pierre ne pourra être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect ayant pu survenir lors de l'utilisation de cette activité de parrainage.
- Habitat Parcoeur pourra vérifier l'identité des parrains et de leurs filleuls nouvellement inscrits. Ainsi, les internautes dont le comportement ne satisferait pas aux conditions générales du parrainage seront exclus du programme. Ils perdront les avantages accumulés.
- Habitat Parcoeur se réserve le droit de poursuivre en justice tous ceux qui auront fraudé ou n'ayant pas respecté les conditions générales d'utilisation.
- En cas de détournement avéré à l'offre de parrainage, le remboursement des avantages donnés, ainsi qu'une pénalité de 30% du montant de ceux-ci, seront exigibles sous 15 jours.

Modification des conditions générales de parrainage :

- Habitat Parcoeur pourra à tout moment apporter des modifications ou améliorations à ces conditions.